

Conseil Communautaire

Délibération n°062026

Jeudi 12 février 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 12 février à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche, commune de Villetelle, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, MM. Nouredine BENIATTOU, Claude REMESY, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Joël INGUIMBERT, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Christine MATEO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Sylvie THOMAS représentée par Viviane BONFILS, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, Mme Corinne POLERI représentée par Pascal CHABERT, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN et Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB.

Secrétaire de séance : Mme Cécile VASSE.

Objet : Vote des taux de la fiscalité des ménages pour l'année 2026

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances, rappelle au conseil la réforme de la Taxe Professionnelle, datant de 2010, qui a transféré aux groupements de communes à fiscalité professionnelle unique, l'ancienne part départementale de la Taxe d'Habitation, ainsi que l'ancienne part régionale de la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

En ce qui concerne la Taxe d'Habitation, il est rappelé par ailleurs qu'en application de la loi de Finances pour 2020 (qui est venue préciser les conditions d'application de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages), les collectivités territoriales du bloc communal ne perçoivent plus de Taxe d'Habitation sur les résidences principales ; laquelle a été remplacée par une fraction de TVA pour les EPCI. En revanche, elles continuent de percevoir une Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires pour laquelle il leur appartient de déterminer le taux d'imposition depuis 2023.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération perçoit le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), ainsi que le produit de la Taxe sur le Foncier Non Bâti, pour lesquels il lui appartient de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2026.

Il est aussi précisé que la Communauté d'Agglomération peut décider de fixer une part additionnelle sur la Taxe sur le Foncier Bâti (aujourd'hui à 0%), comme l'ont déjà décidé certains EPCI de même catégorie.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 2 contre (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

FIXE les taux de fiscalité des ménages pour l'année 2026, sans augmentation par rapport à l'année 2025, soit :

- 10,90% pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires,
- 0,00% pour la Taxe sur le Foncier Bâti,
- 4,92% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 26/02/26
Publication du

POUR EXTRAIT CONFORME

Cécile VASSE
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260226-062026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex